



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 132/2022  
SÉANCE N° 08 DU 11 JUILLET 2022

### **LA GRAVELLE – ZA LES PAVÉS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ BATILOGISTIC**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 5 juillet 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Sylvie Vielle, première vice-présidente.

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 43), Éric Paris (à partir de 17 h 13), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 43), Christine Dubois (à partir de 18 h 00), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 11 et jusqu'à 18 h 59), François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot (à partir de 18 h 45), Isabelle Eymon (à partir de 18 h 09), Olivier Barré, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Florian Bercault a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Bruno Bertier a donné pouvoir à Patrice Morin, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Gwénaél Poisson (jusqu'à 18 h 45), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Olivier Barré.

Liste des délibérations affichée le : 13 juillet 2022.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

LA GRAVELLE – ZA LES PAVÉS – VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ BATILOGISTIC

Rapporteur: Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 alinéa 2,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par la Société BATILOGISTIC en vue de se porter acquéreuse d'un terrain de 122 000 m<sup>2</sup> à découper sur la cadastrée section ZE 0006, 0079a, 0080, 0142a, b et c, 0248, 0249a et b, 0310, 0316 et section ZA 0048, 0146 et 0147, d'une zone humide section ZE0142b et d'un tronçon de voirie appartenant à Laval Agglomération, mais classé sous domaine public en 2018 par les services du Cadastre (ex parcelle ZE315p) située ZA Les Pavés sur la commune de La Gravelle (53410),

Vu l'avis des domaines en date du 30 mai 2022,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le tronçon de voirie anciennement cadastré ZE315p situé ZA Les Pavés sur la commune de La Gravelle suivant le plan joint, qui n'a jamais été affecté à la circulation routière est déclassé sans enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière.

Article 2

La vente à la Société BATILOGISTIC, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 122 000 m<sup>2</sup> à découper sur les parcelles cadastrées section ZE 0006, 0079a, 0080, 0142a, b et c, 0248, 0249a et b, 0310, 0316 et section ZA 0048, 0146 et 0147, une zone humide section ZE0142b et un tronçon de voirie anciennement cadastré ZE315p situés ZA Les Pavés sur la commune de La Gravelle (53410), est acceptée.

Ce terrain est destiné au projet de développement de l'entreprise BATILOGISTIC avec la construction d'un site logistique labélisé HQE.

Article 3

Le prix de vente est fixé à 22 € HT /m<sup>2</sup> et de 1 € HT la zone humide. Soit un total de 2 684 001 € HT auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 2 684 701 HT (deux millions six cent quatre-vingt-quatre mille sept cent un euros hors taxes).

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 134 235 € (cent trente-quatre mille deux cent trente-cinq euros)
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 2 550 465 € (deux millions cinq cent cinquante mille quatre cent soixante-cinq euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

L'accès devra être privilégié au niveau de la placette de retournement située à l'extrémité Ouest de la voie Sud de la zone et au droit de la voie Nord de la zone.

Article 4

L'acte de vente sera reçu à l'Étude de Mme Matthieu Fougeret, notaires à Saint-Ouën-des-Toits. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault